



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/15

Reçu en Préfecture le : 06/03/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2015
D - 2015/77

Aujourd'hui 2 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
M. Vincent FELTESSE (présent à partir de 15h45)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

**Musée des Beaux-Arts. Exposition 'BISSIERE,
figure à part.'. Mécénat de la Banque Postale.
Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « *BISSIERE, figure à part* » présentée du 15 décembre 2014 au 25 février 2015 à la galerie des Beaux-Arts, le musée des Beaux-Arts a reçu un soutien de la Banque Postale :

- 7 800 Euros de mécénat financier pour la restauration d'une œuvre du peintre d'une part
- prise en charge directe d'une partie d'un cocktail dînatoire d'autre part.

En contrepartie, le mécénat de la Banque Postale est mentionné sur le cartel de l'œuvre et la Banque Postale a la permission de communiquer sur son mécénat et sa collaboration avec la Ville de Bordeaux.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention
- émettre le titre de recette correspondant

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE MECENAT

Entre

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale D2014/177 en date du 4 avril 2014.

Appelée ci-après «Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts»

d'une part

Et

La Banque Postale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 3.413.734.750 euros, dont le siège social est au 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, Représentée par Monsieur Pierre-Benoît GROS, en qualité de Directeur Centre d'Affaires Régions Aquitaine Limousin Poitou-Charentes de la Direction des Entreprises et du Développement des Territoires dûment habilité aux fins des présentes

Appelée ci-après «La Banque Postale» ou «LBP»

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

En vue de proposer de nouvelles œuvres aux visiteurs de sa collection permanente, le Musée des Beaux-Arts poursuit sa campagne de restauration d'œuvres.

La Banque Postale a souhaité apporter son soutien à cette campagne de restauration dans le cadre d'un mécénat (loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE I: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions dans lesquelles La Banque Postale apporte son soutien financier à la Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts pour la restauration d'une œuvre de Bissière «*jeune fille au poisson*». Cette œuvre sera exposée pendant l'exposition Bissière (18 décembre 2014 – 15 février 2015) et ensuite dans les collections permanentes.

ARTICLE II: Engagements de La Banque Postale

La Banque Postale s'engage:

- A verser la somme de sept mille huit cents (7.800) euros à la Ville de Bordeaux correspondant au devis de la restauratrice chargée de ces travaux (annexé au présent Contrat)
Le virement interviendra au vu d'un titre de recette sur le compte de la ville de Bordeaux ouvert à la Recette des Finances.
- La Banque Postale prend également en charge un cocktail dinatoire, dans le hall de l'aile nord du musée après la visite des collections permanentes

ARTICLE III: Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s’engage:

- à utiliser la contribution financière versée conformément à l’objet défini au Contrat, à l’exclusion de tout autre ; à inscrire sur le cartel de l’œuvre «restaurée grâce au mécénat de La Banque Postale» ; à rappeler la contribution de La Banque Postale sur les documents de communication;
-
- à reproduire le logo de La Banque Postale sur un certain nombre de documents de communication suivant les possibilités. Elle soumettra pour validation à La Banque Postale l’ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo, préalablement à toute diffusion La Banque Postale par sa direction de la communication se réserve un droit de regard et de validation de tous supports où son image est mise en avant, en amont de toute parution et ce, dans des délais non inférieurs à 20 jours ouvrés.
-
- à permettre à La Banque Postale de communiquer sur ce mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise La Banque Postale à reproduire et à utiliser son nom et les Logos « Ville de Bordeaux » et «Musée des Beaux-Arts». Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.
-
- à fournir un reçu fiscal à La Banque Postale, après le versement de la contribution financière prévue à l’article II du Contrat.

ARTICLE IV: Visuel

La Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts met à la disposition de La Banque Postale, à titre gracieux, le visuel (ektachromes ou fichiers) du tableau de Bissière pour un usage strictement limité à sa communication interne ou externe.

ARTICLE V: Durée

Le présent Contrat prend effet à compter de sa signature jusqu’au 15 février 2015.

ARTICLE VI: Résiliation

En cas de non respect par l’une ou l’autre des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d’un (1) mois suivant l’envoi par l’autre partie d’une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d’intérêt général.

En cas de résiliation pour inexécution du fait de la Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts ou pour motif d’intérêt général, La Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts devra restituer à La Banque Postale les sommes qui lui auront déjà été versées.

ARTICLE VII: Responsabilité

Le Contrat n’institue aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre les Parties. Ainsi, la responsabilité de chacune des Parties demeure limitée aux seuls engagements pris respectivement pour leur part.

La Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts demeure responsable du déroulement des autres manifestations et événements qu’elle serait amenée à organiser.

ARTICLE VIII: Assurance

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour l'ensemble des risques liés à son exploitation et à son activité.

La Banque Postale déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour les risques liés à l'organisation du cocktail dinatoire du 3 juillet 2014, à raison des dommages pouvant être causés par la mise à disposition du hall de l'aile nord du Musée, par La Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts, pour cette manifestation.

ARTICLE VIII: Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Les Parties conviennent de tout entreprendre pour régler leur éventuel litige de façon amiable.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE IX: Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour La Banque Postale, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 3 exemplaires originaux,
Le

**Pour LA BANQUE POSTALE
Le Directeur Centre d'Affaires
Régions Aquitaine Limousin Poitou-
Charentes**

**Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire**

Pierre-Benoît GROS

Alain JUPPE